

DEPARTEMENT / SOMME
ARRONDISSEMENT / MONTDIDIER
CANTON / ROYE
COMMUNE DE CRESSY-OMENCOURT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Mars 2025

Le trois du mois de Mars deux mil vingt -cinq à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué sous la présidence de M DEPOURCQ Olivier, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

1. Délibération : Approbation du P.V du 16 Décembre 2024
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Délibération : approbation de modification des statuts de la CCGR
4. Délibération : CDG 80 Assurance statutaire
5. Délibération : Travaux de voiries : Choix du Maître d'œuvre
6. Questions diverses

Étaient présents :

- M DEPOURCQ Olivier
- M.HERLAUT Laurent
- M.ROUZE Vincent
- M RIQUIER Jacky
- M.DODANCOURT Benjamin
- M.GOSSET Bastien
- M.SPAGNOLO Xavier

Étaient absents excusés

- M.BENAZET Franck
- M.VERMEIRE Christophe
- M.CLEUET Alexandre
- Pouvoirs :
- M.VERMEIRE Christophe à M. SPAGNOLO Xavier

Début de séance 20h00

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Xavier SPAGNOLO est nommé secrétaire de séance.

2) Délibération : Approbation de la modification des statuts de la CCGR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet des statuts modifiés de la CCGR annexés à la présente délibération,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 du conseil communautaire de la CCGR portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Somme du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Grand Roye, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Grand Roye et de la Communauté de Communes du Caton de Montdidier à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Somme du 12 avril 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité d'une révision des statuts permettant une optimisation des compétences, une clarification des responsabilités et une objectivation des coûts supportés par l'intercommunalité et les communes membres,

Considérant qu'il est apparu que certains articles étaient devenus obsolètes en raison des évolutions de la CCGR,

Considérant que certains articles ne permettaient plus le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Considérant que certains articles souffraient d'un besoin de précisions et d'actualisation,

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de mettre à jour les statuts de la CCGR au regard des textes en vigueur et des évolutions de l'EPCI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **D'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye**

Adopté à l'unanimité des membres présents

3) DELIBERATION : CDG 80 -RENOUVELLEMENT ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

Le *Maire* expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Décide :

Article unique : *La Commune de CRESSY-OMENCOURT charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.*

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, *La commune de CRESSY-OMENCOURT aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.*
Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 00

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 01

Adopté à l'unanimité des membres présents

4) Délibération : Travaux de voiries : Choix du Maitre d'œuvre

Le *Maire* expose :

Que la commune a rencontrée deux Entreprises pour la réfection de trottoirs de la commune et présente deux devis qui proposent les prestations suivantes :

- **2M CONCEPT AMENAGEMENT** avec un proposition en deux phases
 - Une tranche ferme pour 2500 € TTC dite de programmation et avant-projet qui permettra de programmer les travaux dans les prochaines années
 - Une tranche optionnelle selon le montant des travaux qui comportera toutes les missions de maîtrise d'œuvre restantes pour la réalisation des travaux que la commune validera à l'issue de la programmation et avant-projet.
 - Il propose également à la commune de faire la démarche pour une demande de subvention auprès du département qui couvrirait 30% du montant des travaux
- **ACP INGENIERIE PUBLIQUE** pour un montant fixe de 6180 € pour l'étude préalable du projet.
 - Le repérage visuel et géolocalisation des rues concernées
 - La matérialisation sur le plan cadastral des différentes zones de travaux
 - Le chiffrage par rue
 - La présentation dans le cadre d'une réunion d'avancement
 - Les modifications des plans mises en avant lors de la réunion d'avancement
 - La mise à jour des estimations et établissement du rapport final.

Le conseil municipal porte son choix sur l'entreprise 2M CONCEPT AMENAGEMENT

Adopté à l'unanimité des membres présents

5) Questions diverses

- M. Le Maire informe les membres du conseil que la société éolienne propose les dispositifs énergétiques suivants :
 - Le chèque Energie pour tous les foyers de la commune sauf aux membres du conseil municipal
 - Une prolongation de la Haie existante près de la RD 15
 - M. Le Maire informe le conseil municipal que la Commune a reçu le préavis de départ du locataire du presbytère pour le mois de MAI 2025

Le Maire

M. Olivier De POURCQ




Le secrétaire de séance

M. Xavier SPAGNOLO

